

UNE DÉMARCHE SIMPLIFIÉE

L'association signe une convention avec la Ligue de l'Enseignement-FOL du Var.

Elle communique chaque mois l'état de présence de ses salariés pour l'établissement de ses bulletins de salaire.

Les bulletins de salaires sont ainsi édités et remis à l'association.

Les déclarations sont adressées aux différents organismes sociaux. Elles sont, pour la plupart, transmises directement via le réseau informatique.

VOUS RESTEZ L'EMPLOYEUR

Nous gérons administrativement vos emplois du début à la fin du contrat. Nous nous engageons donc à :

- ▶ effectuer ensemble des formalités liés à l'emploi,
- ▶ établir les fiches de paie,
- ▶ préparer les différentes déclarations aux organismes de protection sociale et aux services fiscaux,
- ▶ organiser et planifier les versements aux différents organismes,
- ▶ éditer les documents de fin de contrat



Centre de Ressources
Départemental de la Vie
Associative

Tél :
04 94 24 72 96

Email :
crdva@laligue83.org
www.fol83laligue.org



URSSAF



www.fol83laligue.org

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT TIERS DE CONFIANCE DE L'URSSAF

nous avons signé avec l'URSSAF une convention de partenariat qui fait de nous, un des tiers de confiance du département par le biais du dispositif **IMPACT EMPLOI**.

Ce dispositif, grâce à un logiciel actualisé via internet, permet la réalisation de fiches de salaire pour les employeurs associatifs de moins de 10 salariés équivalant temps plein (ETP) (quelle que soit leur implantation géographique), prenant en compte tous les paramètres (Urssaf, Assedic, Retraite complémentaire) ainsi que les déclarations trimestrielles et annuelles.

A QUI S'ADRESSE CE DISPOSITIF ?

Ce service s'adresse à toutes les associations de moins de 10 salariés (équivalent temps plein) relevant du régime général : sportifs, associations culturelles, socio-culturelles, éducatives, scolaires, etc...

La Ligue de l'Enseignement peut procéder à la **TÉLÉTRANSMISSION DES DONNÉES** et peut avec l'accord de l'association procéder au téléversement des cotisations.



1 SIGNATURE D'UNE CONVENTION
entre La Ligue de l'Enseignement - FOL83 et l'association employeur.

2
En cas de première embauche l'association employeur procédera elle-même à son **AFFILIATION** auprès des caisses compétentes. *

3
Chaque mois, au plus tard le 25, l'association employeur devra fournir à la Ligue de l'Enseignement - FOL83 **L'ÉTAT DE PRÉSENCE MENSUEL** (heures travaillées, congés, arrêt pour maladie, absence, fin de contrat, licenciement, nouvelle embauche....) par courrier ou mail.

A la réception de ces documents, la Ligue de l'Enseignement procédera à **L'ÉTABLISSEMENT DU BULLETIN DE SALAIRE** pour chaque salarié et le transmettra à l'employeur par mail

Chaque trimestre, la Ligue de l'Enseignement procédera **AUX DÉCLARATIONS SOCIALES** et en fin d'année établira la Déclaration Annuelle des Données Sociales ou déclaration sociale nominative. Ces documents seront transmis à l'employeur

5

* DOCUMENTS À FOURNIR :

■ Numéro affiliation

----- Urssaf
----- Pôle Emploi
----- Caisse de retraite complémentaire

■ Convention Collective de référence (si application)

■ Statuts

■ Liste et coordonnées des membres du bureau avec désignation d'un correspondant mandaté

■ Date de création de l'association

■ Fiche INSEE (Numéro Siret et APE/NAF)

■ Notification CRAM (taux accident du travail)

■ Contrat de travail

■ Fiche du personnel (pour chaque salarié)

Mentionnant :

Nom - prénom - adresse - date et lieu de naissance - n° de sécurité sociale complet - emploi occupé - salaire - horaire - coefficient convention collective